



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Tarbes, le 28 octobre 2020

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Affaire suivie par :  
Mme Florence DUZER  
tel. : 05.62.56.65.45  
courriel : [florence.duzer@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:florence.duzer@hautes-pyrenees.gouv.fr)

à

M. le maire de Castelnau Magnoac

Lettre en recommandé avec accusé réception

**Objet : Notification de la décision des ministres relative à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC – Inondations par ruissellement et coulées de boues du 12 août 2020**

**P. J. :** Extrait du Journal Officiel du 24 octobre 2020

Vous avez demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune au titre des inondations.

Suite à la séance de la commission interministérielle du 8 septembre 2020, les ministres chargés de statuer sur cette demande ont émis un **avis favorable**.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 26 août 2020 que les précipitations survenues le 12 août 2020 présentent une durée de retour supérieure à 10 ans. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

L'arrêté correspondant du 14 septembre 2020, dont vous trouverez une copie ci-jointe, est paru au Journal Officiel du 24 octobre dernier.

Je vous invite donc à rappeler à vos administrés qui s'étaient signalés à leur compagnie d'assurances comme victimes de ce sinistre qu'ils doivent se manifester auprès de cette dernière munis de l'arrêté.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester cette décision pour votre commune devant le tribunal Administratif.

Mes services restent à votre disposition pour renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe à la directrice  
des services du cabinet,

Sandrine GIANNOTTA



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 14 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2023938A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 25 février 2020, le 21 avril 2020, le 9 juin 2020 et le 8 septembre 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations remontée de nappe, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2005870A) daté du 2 mars 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 13 mars 2020, dans le paragraphe relatif au département de l'Aude, la commune d'Ajac, reconnue pour la période du 20 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue, est supprimée et remplacée par la commune d'Ajac, reconnue pour la période du 22 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue.

L'article 4 de l'arrêté interministérielle (NOR : INTE2019260A) du 27 juillet 2020, publié au *Journal officiel* le 3 septembre 2020 est supprimé. Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel (NOR : INTE2014521A) daté du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 10 juillet 2020, dans le paragraphe relatif au département des Pyrénées-Orientales, la commune de Cases-de-Pène, non reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique), est supprimée et remplacée par la commune de Cases-de-Pène, non reconnue pour la période du 21 au 23 janvier 2020 au titre des inondations et coulées de boue.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie,*  
*des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service*  
*du financement de l'économie,*  
L. CORRE

*Le ministre délégué*  
*auprès du ministre de l'économie, des finances*  
*et de la relance, chargé des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'administrateur du Sénat*  
*chargé de la 5<sup>e</sup> sous-direction*  
*de la direction du budget,*  
P. CHAVY

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

##### DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2020*

Commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (1).

##### DÉPARTEMENT DE L'AISNE

*Inondations et coulées de boue du 10 février 2020*

Commune d'Épaux-Bézu.

*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Retheuil (1).

##### DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Inondations et coulées de boue du 16 août 2020*

Commune de Neuvy.

##### DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)*  
*du 19 août 2018 au 18 février 2020*

Commune d'Embrun.

*Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019*

Communes de Gap, Valserrès (1).

*Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019 au 21 décembre 2019*

Commune de Freissinouse (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 2 juin 2020*

Communes de Châteauvieux (1), Lettret (1).

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES***Inondations et coulées de boue du 31 octobre 2019*

Commune de Nice.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Cagnes-sur-Mer (4).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Colle-sur-Loup (La) (1), Falicon, Gaude (La) (1), Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Paul-de-Vence (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 27 novembre 2019*

Commune d'Opio (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Colomars.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Villars-sur-Var (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Communes de Cannet (Le) (2), Colomars, Falicon.

*Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019*

Commune de Castellon (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019*

Commune de Castellon.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Saint-Paul-de-Vence (2).

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE***Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020*

Communes de Cellier-du-Luc (1), Laveyrune (1).

**DÉPARTEMENT DE L'AUBE***Inondations et coulées de boue du 12 août 2020*

Commune de Saint-Lyé.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 16 octobre 2018 au 20 octobre 2018*

Commune de Saint-Hilaire (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Limoux.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Lastours (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Communes d'Arques (1), Castelreng, Villefort (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 avril 2020*

Commune de Talairan.

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Miraval-Cabardès, Moussoulens (2), Tourette-Cabardès (La) (2).

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 24 décembre 2019*

Commune de Clairvaux-d'Aveyron (2).

*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Communes de Monteils, Sanvensa.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Grans.

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2020*

Commune de Tarascon.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME***Inondations et coulées de boue du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Luchat (1).

*Inondations et coulées de boue du 12 août 2020 au 13 août 2020*

Commune de Saint-Pierre-d'Oléron.

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2020*

Communes de Saint-Augustin (1), Saint-Palais-sur-Mer (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 5 mars 2020 au 6 mars 2020*

Commune d'Ayen (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE***Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Communes de Bellegarde-en-Marche (1), Peyrat-la-Nonière (1), Saint-Pardoux-le-Neuf (1).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 13 janvier 2020*

Commune de Chartres (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD***Inondations et coulées de boue du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Corrano (1).

**DÉPARTEMENT DU GERS***Inondations et coulées de boue du 4 juin 2020*

Commune de Montaut.

*Inondations et coulées de boue du 25 juin 2020*

Communes de Castelnau-d'Arbieu, Montégut, Pauilhac.

*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Masseube.

*Inondations et coulées de boue du 12 août 2020*

Communes de Beaucaire, Castéra-Verduzan, Rozès.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Cadaujac, Gradignan (1), Ludon-Médoc, Martres (1), Pout (Le) (1), Romagne (1), Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Médard-d'Eyrans, Targon (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Sauve (La) (1).

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Coirac (1), Lanton (1), Saucats (1), Tuzan (Le) (1).

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***Inondations et coulées de boue du 3 juin 2020*

Commune de Chartres-de-Bretagne.

**DÉPARTEMENT DE L'INDRE***Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020*

Commune de Châtre (La).

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 août 2018*

Commune de Saint-Martin-d'Uriage.

**DÉPARTEMENT DES LANDES***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Cauneille (3), Sarbazan (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***Inondations et coulées de boue du 10 juin 2020 au 13 juin 2020*

Monteil (Le).

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE***Inondations et coulées de boue du 10 juin 2020 au 13 juin 2020*

Communes de Canourgue (La), Saint-Privat-du-Fau (1).

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020*

Communes de Malène (La), Salelles (Les).

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune de Cultures (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Communes de Buais-Les-Monts (1), Isigny-le-Buat.

*Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020*

Commune de Valognes (2).

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE***Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Reims (1).

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN***Inondations et coulées de boue du 16 août 2020*

Commune de Marzan.

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE***Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Folschviller (2).

**DÉPARTEMENT DU NORD***Inondations et coulées de boue du 17 juin 2020*

Commune de Paillencourt (1).

**DÉPARTEMENT DE L'OISE***Inondations et coulées de boue du 9 août 2020*

Commune de Chambly (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ORNE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 2 mars 2020*

Commune de Val-au-Perche.

*Inondations et coulées de boue du 5 mars 2020*

Monts-sur-Orne, Sévigny (2).

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020*

Commune de Domfront en Poirais (2).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 2 novembre 2019*

Commune d'Arras (3).



*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 25 novembre 2019*

Commune d'Arras (4).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 17 décembre 2019*

Commune de Villers-Sir-Simon (1).

**DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune de Brassac-les-Mines.

*Inondations et coulées de boue du 13 juin 2020*

Commune de Nonette-Orsonnette.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 13 décembre 2019 au 20 décembre 2019*

Commune de Narp (1).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 3 décembre 2018 au 2 juin 2020*

Commune de Viella.

*Inondations et coulées de boue du 25 juin 2020*

Commune de Pierrefitte-Nestalas.

*Inondations et coulées de boue du 12 août 2020*

Communes de **Castelnau-Magnoac** (1), Cizos (1), Peyret-Saint-André (1).

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Inondations et coulées de boue du 18 juin 2020*

Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

*Inondations et coulées de boue du 10 juillet 2020*

Commune de Communay.

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2020*

Communes de Longes, Trèves.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 15 juin 2020 au 16 juin 2020*

Commune de Bosc-le-Hard (1).

*Inondations et coulées de boue du 13 août 2020*

Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (2).

*Inondations et coulées de boue du 16 août 2020*

Communes de Barentin (1), Duclair (1), Pavilly (1), Saint-Pierre-de-Varengeville (4).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 31 mai 2016 au 9 juin 2016*

Commune de Carrières-sous-Poissy (1).

*Inondations par remontée de nappe phréatique  
du 2 juin 2016 au 5 juin 2016*

Commune de Maisons-Laffitte (1).

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Inondations et coulées de boue du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Saint-Georges-de-Noisné (1).

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Aiguefonde, Arifat.

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes de Fiac, Puylaurens.

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 4 mars 2020 au 7 mars 2020*

Commune de Boudou.

*Inondations et coulées de boue du 25 juin 2020*

Commune de Dunes.

*Inondations et coulées de boue du 26 juin 2020*

Commune de Labastide-Saint-Pierre.

**DÉPARTEMENT DU VAR**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 23 novembre 2019*

Commune de Montauroux (1).

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Grambois (1).

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Aiguillon-sur-Mer (L'), Chapelle-Thémer (La) (1), Saint-Valérien (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Inondations et coulées de boue du 11 août 2020*

Communes de Longjumeau, Vaugrigneuse (2).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS***Inondations et coulées de boue du 9 mai 2020 au 10 mai 2020*

Commune de Bondy (2).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 14 novembre 2019*

Commune de Villefranche-sur-Mer.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Cannet (Le), Cap-d'Ail.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Beausoleil.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 27 novembre 2019*

Commune de Turbie (La).

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE***Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 16 juin 2020*

Commune de Salelles (Les).

**DÉPARTEMENT DES ARDENNES***Inondations et coulées de boue du 3 février 2020 au 4 février 2020*

Communes de Blagny, Chaumont-Porcien, Remilly-Aillicourt.

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE***Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020*

Commune de Val-de-Dagne.

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Bouc-Bel-Air.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Bourcefranc-le-Chapus.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 mars 2020*

Commune de Soubise.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE***Inondations et coulées de boue du 21 au 23 décembre 2019*

Commune de Conne-de-Labarde.

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME***Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2020*

Commune de Saint-Laurent-en-Royans.

**DÉPARTEMENT DU GARD***Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020*

Commune de Lézan.

*Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune d'Anduze.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE***Séismes du 20 mars 2019*

Commune de Saint-Mariens.

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Lamarque.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE***Séismes du 11 novembre 2019*

Commune de Malrevers.

*Séismes du 11 novembre 2019 au 12 novembre 2019*

Commune de Rosières.

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE***Inondations et coulées de boue du 12 juin 2020 au 13 juin 2020*

Commune de Grandvals.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE***Vents cycloniques du 9 août 2020*

Commune de Chambly.

*Vents cycloniques du 12 août 2020*

Commune de Coudray-Saint-Germer (Le).

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS***Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 octobre 2018*

Commune d'Angres.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES***Inondations et coulées de boue du 21 avril 2020*

Chelle-Debat.

*Inondations et coulées de boue du 21 avril 2020 au 22 avril 2020*

Commune de Rabastens-de-Bigorre.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE***Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2020*

Communes d'Oullins, Tassin-la-Demi-Lune.

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Séismes du 21 juin 2019*

Commune de Bressuire.

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Gometz-la-Ville.

